

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 161  
N° 11 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 21  
no Fepuare 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

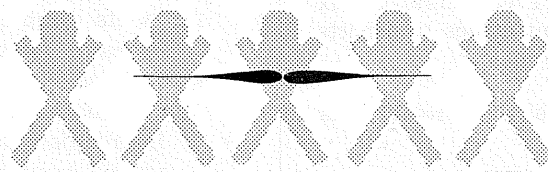
##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

##### Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 1381 MET du 16 février 2012 portant délégation de signature à Mme Nicole Terrailon, directrice des transports terrestres par intérim .....

1232



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

**ARRÊTE n° 1381 MET du 16 février 2012 portant délégation de signature à Mme Nicole Terraillon, directrice des transports terrestres par intérim.**

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 512 CM du 13 avril 2011 portant nomination de M. Ronald Tsu en qualité de directeur des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 4623 MET du 16 août 2011 portant délégation de signature de M. Ronald Tsu, directeur des transports terrestres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 5326 PR/CM du 2 septembre 2011 relative à la réforme du régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 225 CM du 15 février 2012 portant nomination de Mme Nicole Terraillon en qualité de directrice des transports terrestres par intérim durant le congé de M. Ronald Tsu ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Nicole Terraillon, directrice des transports terrestres par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Au titre du code de la route :
  - a) Délivrance et prorogation des :
    - permis de conduire (toutes catégories) ;
    - brevets de sécurité routière ;
    - livrets d'apprentissage de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;
    - autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite de véhicules terrestres à moteur ;
  - b) Interdiction de délivrance, suspension, restriction, retrait et annulation des :
    - permis de conduire (toutes catégories) ;
    - brevets de sécurité routière ;
    - livrets d'apprentissage de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;
    - autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite de véhicules terrestres à moteur ;
  - c) La saisine de la commission médicale instituée par l'article 136 de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée ;
  - d) La délivrance et la demande d'informations relatives aux permis de conduire ;
  - e) Les cartes grises ;
  - f) Les certificats d'inscription et de non-inscription de gage ;
  - g) Les cartes et les numéros de la série W ;
  - h) Les cartes et numéros de la série WW ;
  - i) Les récépissés d'inscription d'opposition d'huissier ;
  - j) Les autorisations de mise en circulation ;
  - k) Les procès-verbaux de réception par type ;
  - l) Les procès-verbaux de réception à titre isolé ;

- m) Les lettres de convocation, après mise en circulation, de tout véhicule présentant des signes de non-conformité aux dispositions de la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée et de ses textes d'application, ou dont l'état de vieillissement ou l'entretien laisseraient présumer que les conditions normales de sécurité ne sont plus assurées (article 114-1) ;
- n) Visa préalable de la déclaration en douane de mise à la consommation des équipements de sécurité des véhicules et de leurs passagers ;
- o) Les autorisations de voyage pour l'exécution d'un service touristique de transport exceptionnel de personnes ;
- p) Les autorisations, à titre précaire et révocable, de circuler sur la route de dégagement ouest à certains véhicules ou ensemble de véhicules.
- 3° Au titre de la réglementation relative à l'activité d'entrepreneur de taxi, de voiture de remise et de service particularisé :
- la délivrance des licences de taxis et des licences de voitures de remise ;
  - le certificat de capacité.
- 4° Au titre de la réglementation relative aux activités de services publics réguliers et/ou scolaires de transport de personnes, de services touristiques de transport de personnes et de services privés de transport de personnes :
- la délivrance des licences pour les véhicules affectés aux services touristiques de transport de personnes ;
  - la carte professionnelle.
- 5° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
- a) Les certificats de travail et attestation de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
  - b) Les congés de toute nature à passer dans le territoire et hors du territoire ;
  - c) Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
  - d) Les mutations à l'intérieur de la direction des transports terrestres ;
  - e) Les ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs pour les agents placés sous son autorité ;
  - f) Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
  - g) La notation primaire des agents placés sous son autorité.

Art. 2.— Mme Nicole Terraillon, dans la limite de ses attributions, est autorisée à certifier le service fait et à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local et de la section locale du FIDES, qui lui ont été notifiées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mme Nicole Terraillon, directrice des transports terrestres par intérim, reçoit en outre délégation de signature pour les contrats et conventions liées à la gestion et aux missions de la direction des transports terrestres et certifie le caractère exécutoire des actes pris par la direction des transports terrestres, en application des dispositions de l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié, relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports.

Mme Nicole Terraillon, dans la limite de ses attributions, est autorisée à procéder à la liquidation des recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Terraillon, les délégations mentionnées dans le présent arrêté sont exercées par :

- M. Jean-Gabriel Rousseau, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.a, 2.c, 2.d, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mmes Valentine Pihaatae et Chantal Serra ;
- M. Antonio Lichon, pour les actes énumérés à l'article 1er, alinéas 2.e à 2.n, ainsi que toutes correspondances et transmissions aux différents correspondants administratifs du service et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Chantal Serra ;
- Mme Chantal Serra pour les autres actes énumérés aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2012.  
James SALMON.

**RÉCEPTION**  
des annonces pour publication  
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00 (\*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2012		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Arrivée Evangile	Lundi 5 mars	Jeudi 1er mars à 14h50	10	8 mars
Vendredi Saint et Lundi de Pâques	Vendredi 6 et Lundi 9 avril	Mercredi 4 avril à 14h50	15	12 avril
Fête du travail	Mardi 1er mai	Jeudi 26 avril à 14h50	18	3 mai
Victoire 1945	Mardi 8 mai	Jeudi 3 mai à 14h50	19	10 mai
Ascension	Jeudi 17 mai	Vendredi 11 mai à 13h00	20	17 mai
Lundi de Pentecôte	Lundi 28 mai	Jeudi 24 mai à 14h50	22	31 mai
Assomption	Mercredi 15 août	Jeudi 9 août à 14h50	33	16 août
Toussaint	Jeudi 1er novembre	Vendredi 26 octobre à 13h00	44	1er novembre
Noël	Mardi 25 décembre	Jeudi 20 décembre à 14h50	52	27 décembre
Jour de l'An	Mardi 1er janvier	Jeudi 27 décembre à 14h50	1	3 janvier